

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d' **ÉTAING**

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Contrôle Administratif
des Collectivités Locales

**VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DCM DU 18/09/08**

Reçu le : 28 OCT. 2008



Approuvé le : 31 octobre 2000
Mis en révision le : 22 novembre 2005
Arrêté le : 29 juin 2007
Approuvé le : 18 septembre 2008

EAC
Etudes & Cartographie
6/8 rue Léon Trulin
59 000 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le **projet d'aménagement et de développement durable** doit respecter les principes fondateurs de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme.

Article L.110 du Code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'assurer le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements ; les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Le contenu du PADD est limité à la définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. En plus du PADD, le PLU peut comporter des **orientations d'aménagement** relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer, aménager.

Le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme depuis la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003.

Article R123-3 du Code de l'urbanisme précise le contenu du PADD d'un PLU

Le Projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-I, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- 1. Les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,*
- 2. Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou à réhabiliter des îlots ou des immeubles,*
- 3. Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics conserver, à modifier ou à créer*
- 4. Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers*
- 5. Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L111-I-4*
- 6. Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages*

PREAMBULE

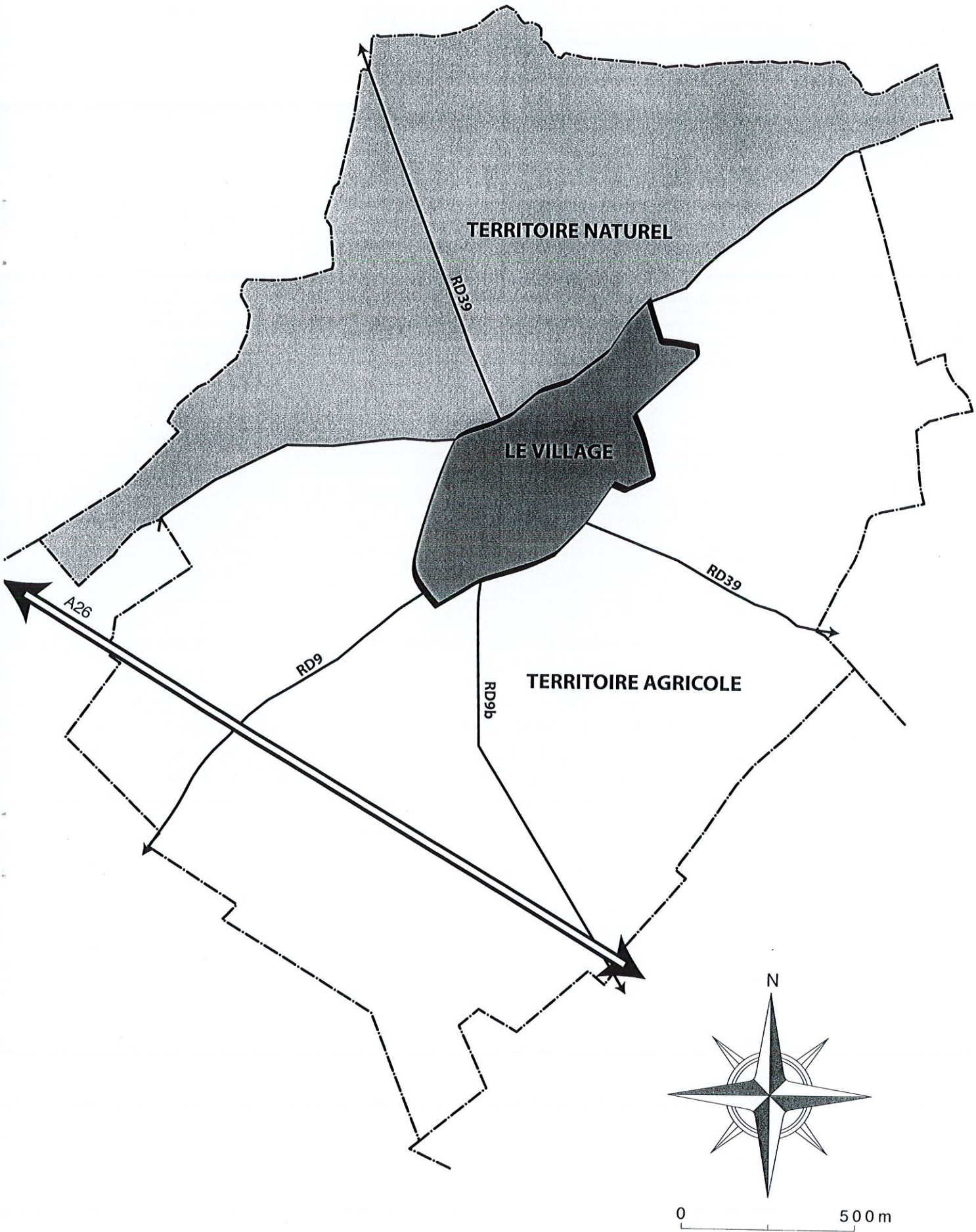
Etaing est une commune appartenant à la Communauté de Communes Osartis. Elle est située dans le canton de Vitry-en-Artois, entre Arras et Douai.

Traversée d'Ouest en Est par la Sensée et son affluent le Marlenpuits, le territoire communal se situe au contact du plateau et de la vallée, large et marécageuse, de la Sensée. Le village s'est installé légèrement en retrait de la zone humide, le long de la Sensée.

Il s'agit d'un village où s'imbriquent fermes à architecture ancienne et habitations résidentielles plus récentes. Le village a la particularité de posséder plusieurs exploitations d'élevage à proximité du bourg ancien qui ont obligé à une certaine extension urbaine linéaire. Toutefois, malgré l'extension récente le long de la rue d'Eterpigny, l'urbanisation du village reste assez bien groupée.

ORIENTATIONS GENERALES

Commune d'ETAING
Les Territoires



A. La commune dans son environnement général

<i>Enjeux</i>	<i>Actions</i>
<i>Dans la vallée de la Sensée</i>	Protéger la richesse écologique et paysagère de la vallée de la Sensée Protéger le marais et les zones humides de la vallée de la Sensée
<i>Dans la communauté de communes Osartis</i>	Entretien le patrimoine naturel (intérêt communautaire de la vallée de la Sensée) en ciblant la qualité environnementale (lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonore, protection de la ressource en eau, aménagement et entretien des cours d'eau, création et entretien des chemins de randonnée...) Permettre un développement économique équilibré à l'échelle de la Communauté de Communes, c'est-à-dire: - Prendre en compte l'existence des zones économiques présentes sur le territoire de la communauté : à Brebières, Fresnes-les-Montauban, Quiéry-la-Motte et Vitry en Artois. - Prendre en compte l'existence de nouvelles implantations industrielles sur les communes environnantes Favoriser un développement harmonieux et équilibré entre le territoire rural et le territoire urbain Prendre appui sur le réseau d'équipements sportifs, touristiques et de loisirs de dimension intercommunale et permettre son développement
<i>Dans le SCOT envisagé, des communautés de communes Osartis et Marquion</i>	Assurer un développement harmonieux à l'échelle du territoire du SCOT
<i>Dans le Pays d'Artois</i>	Permettre un développement équilibré du territoire

B. Les Orientations d'aménagement

1. Le Village

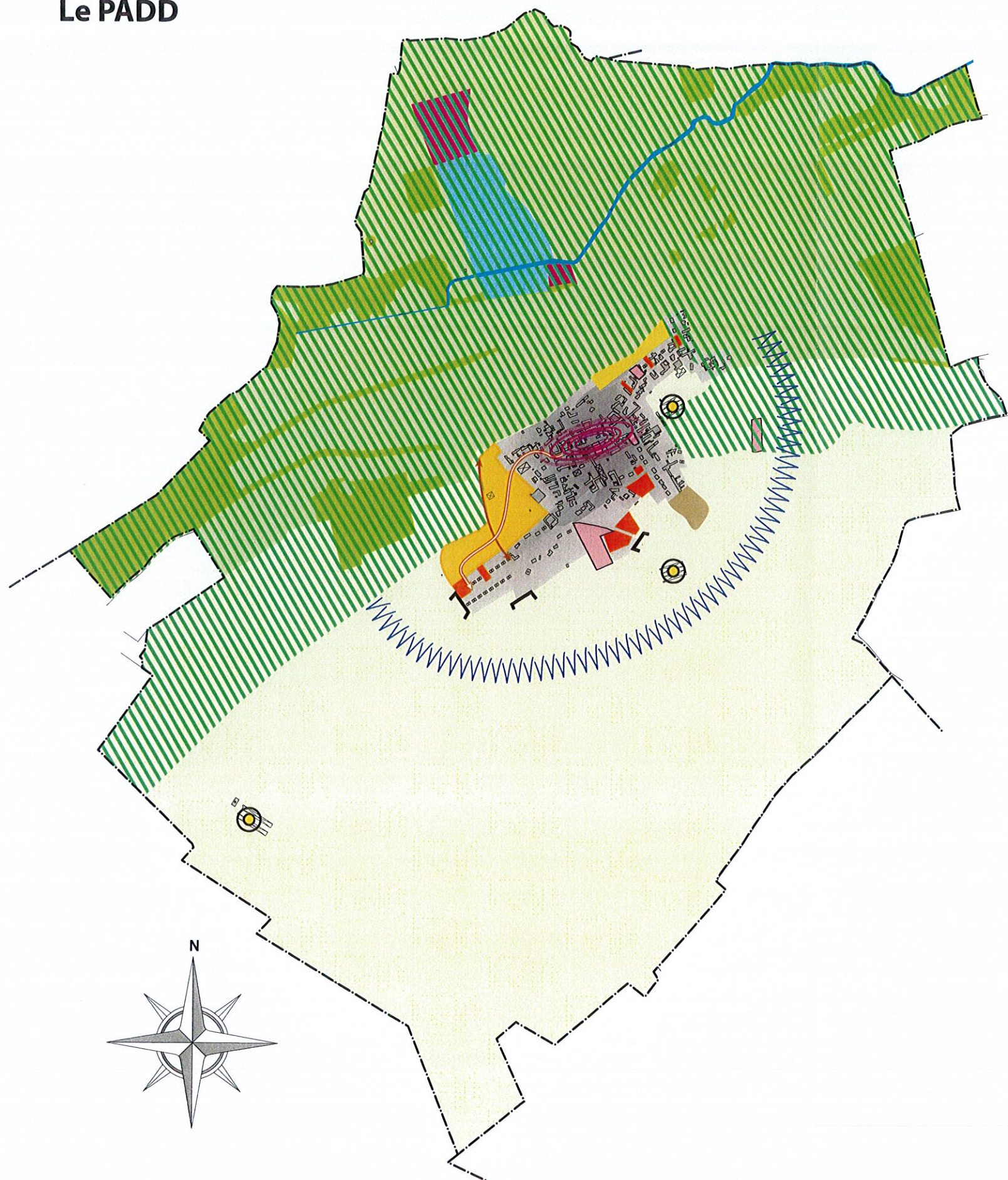
<i>Orientations</i>	<i>Actions</i>
<i>Permettre l'arrivée de nouveaux habitants tout en conservant l'aspect rural du village</i>	Augmenter progressivement la population communale pour aboutir à 459 habitants d'ici 2016 Ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation à court et moyen terme dans le prolongement du bâti en favorisant une forme de village plus concentrique
<i>Développer l'urbanisation de manière équilibrée</i>	Urbaniser de façon prioritaire les différentes dents creuses situées au sein du village Limiter l'urbanisation linéaire Eviter la prolifération d'impasses Prendre en compte les contraintes existantes dans le village (nuisances olfactives, bruit, zone humide) Assurer la défense incendie de l'ensemble du village et des nouvelles constructions Insérer les nouvelles constructions dans le paysage en respectant le caractère rural du village
<i>Développer la mixité sociale</i>	Favoriser la diversification de l'offre en logements Assurer la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine du nouvel espace urbanisé Prévoir des logements pour les jeunes désirant accéder à la propriété
<i>Protéger les habitants contre les nuisances et leur offrir un cadre de vie agréable</i>	Préserver et mettre en valeur les équipements communaux, en particulier sportifs Assurer une bonne accessibilité au site du "Marais" Limiter la prolifération de bâtiments d'élevage industriel au contact direct du village

2. La zone naturelle et agricole

<i>Orientations</i>	<i>Actions</i>
<i>Préserver l'environnement</i>	Préserver les espaces naturels et prendre en compte l'existence de ZNIEFF
	Protéger « le Marais » site naturel départemental
	Permettre le traitement futur des eaux usées
	Préserver les boisements classés au Nord de la commune
	Prendre en compte l'existence d'une ancienne décharge
<i>Préserver et protéger les terres agricoles</i>	Protéger et préserver l'espace agricole
	Préserver les chemins d'exploitation agricole et l'accès aux terres
	Prendre en compte la présence des exploitations agricoles pratiquant l'élevage

Commune d'ETAING

Le PADD



• Permettre un développement équilibré du village

-  Préserver et mettre en valeur les équipements communaux
-  Conforter la centralité du village
-  Limiter l'urbanisation linéaire
-  Prendre en compte les exploitations classées, sans oublier celle située en périphérie du village
-  Assurer la défense incendie du bourg ancien et des extensions récentes
-  Conserver les fonds de jardin en zone naturelle à cause du risque de remontée de nappe
-  Accueillir l'urbanisation future en garantissant une mixité sociale et en favorisant une forme de village plus concentrique
-  Créer une nouvelle rue de village reliant la rue de la Ferme à la rue d'Éterpigny
-  Urbaniser de façon prioritaire les espaces disponibles au sein du village
-  Aménager un cheminement doux traversant la zone d'urbanisation future
-  Assurer un bon équilibre entre besoins de l'agriculture et bien être des habitants

• Préserver et mettre en valeur l'environnement

-  Respecter la ZNIEFF de type 2 "le complexe écologique de la vallée de la Sensée"
-  Protéger "le Marais", site naturel départemental
-  Prendre en compte l'ancienne décharge
-  Protéger les espaces naturels comprenant les zones humides et les plantations de la vallée de la Sensée
-  Préserver au mieux les terres agricoles
-  Valoriser la présence du Marlenpuits
-  Protéger les espaces boisés de la commune
-  Permettre le traitement futur des eaux usées